



MAIRIE DE THORIGNY

1, Place de l'Église

85480 THORIGNY

☎ : 02.51.07.23.64

e-mail : mairie.accueil@thorigny-vendee.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218502912-20221011-DEC_2022_02-AI

DECISION DU MAIRE

N° DEC-2022-02

Prise en vertu de la Délibération n° 23-2020 du 02/06/2020

Madame le Maire de la Commune de THORIGNY,

Vu la délibération n°23-2020 du 2 juin 2020, donnant délégation de certaines attributions à Madame le Maire, visant à assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 411.2 alinéa 4, 3° du Code Rural,

Vu la convention de mise à disposition auprès de la SAFER en date du 26/10/2010 et renouvelé le 18/07/2016 concernant des parcelles d'une surface de 3ha 35a 27ca,

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec le « GAEC La Clé de Sol »

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention d'occupation précaire entre le « GAEC La Clé de Sol » et la commune de Thorigny pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : de préciser que la recette correspondante sera engagée sur le Budget Principal de la commune.

Article 3 : La convention d'occupation précaire est annexée à la présente décision.

A THORIGNY, le 11/10/2022

Madame le Maire,

Alexandra GABORIAU

